
Réémission d'une demande d'offres à commandes

Cette demande d'offres à commandes (DOC) annule et remplace la DOC numéro23331-120192/A, datée du 23 décembre 2011, dont la date de clôture était le 6 février 2012, à 14:00 HNE.

AVIS aux ministères ne faisant pas partie de la présente offre à commandes

Après avoir pris connaissance de cette offre à commande (O/C), nous vous invitons à nous présenter votre intérêt à faire partie des utilisateurs qui ont un besoin similaire à ceux décrits dans la présente. Pour ce faire, veuillez communiquer avec l'agent d'approvisionnement de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) spécifié à la première page de cette offre à commandes par téléphone, télécopieur ou par courriel. Nous étudierons votre requête et nous vous confirmerons nos recommandations. Dans l'affirmative, une nouvelle demande pourra être publiée avec la spécification d'être soit «Offre à commandes principale régionale (OCPR)» ou «Offre à commandes principale nationale (OCPN)»

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des offres
3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes
4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

1. Exigences en matière d'assurance

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée de l'offre à commandes
4. Responsables
5. Utilisateurs désignés
6. Procédures pour les commandes subséquentes
7. Instrument de commande
8. Limite des commandes subséquentes
9. Limitation financière
10. Ordre de priorité des documents
11. Attestations
12. Lois applicables

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat
4. Paiement
5. Instructions pour la facturation
6. Exigences en matière d'assurance
7. Clauses du guide des CCUA

Liste des pièces jointes:

Pièce jointe 1- Critères d'évaluation et méthode de sélection

Solicitation No. - N° de l'invitation

23331-120192/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcn008

Client Ref. No. - N° de réf. du client

23331-12-0192

File No. - N° du dossier

QCN-1-34375

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Liste des annexes :

- Annexe A - Énoncé des travaux
- Annexe B - Base de paiement
- Annexe C - Exigence en matière d'assurance

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et
- Partie 7 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent:
- 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
- 7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les pièces jointes comprennent les Critères d'évaluation et méthode de sélection. Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, exigence en matière d'assurance.

2. Sommaire

Fournir au fur et à mesure des commandes conformément à l'énoncé des travaux de l'Annexe A, des services d'analyses lithogéochimiques en conformité avec les spécifications obligatoires énumérés dans la demande d'offre à commandes pour le compte de la Commission géologique du Canada (CGC), Québec, QC.

La CGC nécessite différentes analyses sur roche totale pour fins de caractérisation de l'altération hydrothermale et de " l'empreinte " géochimique de divers gisements d'or, Cu-Zn-Pb, Ni-Cu-PGE et uranium sur les roches volcaniques, plutoniques et sédimentaires encaissantes dans des délais relativement courts.

Le Canada pourra émettre jusqu'à un maximum de **deux (2) offres à commandes** pour offrir les services **de la date de l'offre à commandes au 31 mars 2015 inclusivement**. Le budget alloué de **1 370 000 \$ (taxes en sus)** est pour la période ferme et sera réparti entre les offres à commandes émises.

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (OMC-AMP), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

3. Compte rendu

Après l'émission d'une offre à commandes, les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des *Cluses et conditions uniformisées d'achat* (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

2006 (2011-05-16) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Les alinéas 1 (a) et 1 (b) de l'article 12 du document 2006, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, sont modifiés comme suit :

1. Le Canada peut rejeter une soumission dans l'un des cas suivants :

(a) le soumissionnaire est assujéti à une mesure corrective du rendement du fournisseur, en vertu de la Politique sur les mesures correctives du rendement des fournisseurs, ce qui le rend inadmissible pour déposer une soumission pour répondre au besoin ;

(b) un employé ou un sous-traitant proposé dans la soumission est soumis à une mesure corrective du rendement du fournisseur, en vertu de la Politique sur les mesures correctives du rendement des fournisseurs, ce qui rendrait l'employé ou un sous-traitant inadmissible pour déposer une soumission pour répondre au besoin ou à la partie du besoin que l'employé ou le sous-traitant exécuterait.

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (**60**) jours

Insérer : quatre-vingt-dix (**90**) jours

1.1 Clause du guide des CCUA

Liste des sous-traitants proposés

Lorsque la soumission comprend le recours à des sous-traitants pour l'exécution des travaux, le soumissionnaire s'engage, à la demande de l'autorité contractante, à fournir une liste de tous les sous-traitants, y compris une description des articles à acheter, une description des travaux à exécuter et l'emplacement où ces travaux seront exécutés. La liste ne devrait pas comprendre l'achat d'articles et de logiciels du commerce, et des articles et du matériel standard fabriqués habituellement par les fabricants dans le cours normal de leurs affaires ou la fourniture des services connexes qui peuvent habituellement faire l'objet de sous-traitance dans le cadre de l'exécution des travaux.

2. Présentation des offres

L'ouverture des soumissions se fera à la nouvelle adresse de TPSGC sur la rue D'Estimauville.

Les offres **doivent** être **présentées** uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la demande d'offres à commandes et à la **nouvelle** adresse :

TPSGC
Réception des soumissions
1550 Avenue d'Estimauville
Québec, QC.
G1J 0C7

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ou par courrier électronique à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins **sept (7)** jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

4. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur au Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique (4 copies papiers)

Section II : offre financière (1 copie papier)

Section III: attestations (1 copie papier).

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

-
- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
 - b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques

(<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les offrants à:

- 1) utiliser du papier contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande d'offre à commandes et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les offrants devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

L'offre technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels l'offre sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande d'offre à commandes. **Afin de faciliter l'évaluation de l'offre, le Canada demande que les offrants reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques.** Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur offre en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en **dollar canadien** en conformité avec l'annexe B, Base de paiement. Le montant total de la taxe sur les produits et les services ou de la taxe sur la vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

Païement par carte de crédit

Le Canada demande que les offrants complètent l'une des suivantes :

- a) les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le païement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées :

VISA _____

Master Card _____

- b) les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le païement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les païements par carte de crédit.

L'acceptation du païement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères d'évaluation techniques obligatoires

Voir la pièce jointe 1

1.1.2 Critères d'évaluation techniques cotés

Voir la pièce jointe 1

1.2 Évaluation financière

1.2.1 Évaluation du prix

Voir la pièce jointe 1

2. Méthode de sélection

Voir la pièce jointe 1

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'une offre à commandes soit émise, les offrants doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une offre non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations faites par les offrants pendant la période d'évaluation des offres (avant l'émission de l'offre à commandes) et après l'émission de l'offre à commandes. Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les offrants respectent les attestations avant l'émission de l'offre à commandes. L'offre sera déclarée non recevable si on constate que l'offrant a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires du responsable de l'offre à commandes aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

1. Attestations préalables à l'émission de l'offre à commandes

Les attestations énumérés ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

1.1. Programme de contrats fédéraux - attestation

1.1.1 Programme de contrats fédéraux - 200 000 \$ ou plus

1. En vertu du Programme de contrats fédéraux (PCF), certains fournisseurs, y compris un fournisseur qui est membre d'une coentreprise, soumissionnant pour des contrats du gouvernement fédéral d'une valeur de 200 000 \$ ou plus (incluant toutes les taxes applicables) doivent s'engager officiellement à mettre en oeuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Il s'agit d'une condition préalable à l'émission d'une offre à commandes. Si l'offrant, ou, si l'offrant est une coentreprise et qu'un membre de la coentreprise, est assujetti au PCF, la preuve de son engagement doit être fournie avant l'émission de l'offre à commandes.

Les fournisseurs qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDCC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif de moins de 100 employés. Toute offre présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une offre présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

2. Si l'offrant n'est pas visé par les exceptions énumérées aux paragraphes 3.a) ou b) ci-dessous, ou qu'il n'a pas de numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au PCF, il doit télécopier (819-953-8768) un exemplaire signé du formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi, à la Direction générale du travail de RHDCC.
3. L'offrant, ou, si l'offrant est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

L'offrant ou le membre de la coentreprise :

- a) () n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- b) () n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;

- c) () est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de 100 employés ou plus à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC (puisque'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus). Dans ce cas, une attestation d'engagement dûment signée est jointe;
- d) () est assujetti au PCF et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____ (c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC).

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC.

1.2 Attestation pour ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a) un individu;
- b) un individu qui s'est incorporé;
- c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie, dans le contexte de la formule de réduction des honoraires, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension dans la fonction publique* (LPFP),

L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension tel qu'il est défini ci-dessus?

OUI () **NON** ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

Programme de réduction des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs? **OUI** () **NON** ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c) la date de la cessation d'emploi;
- d) le montant du paiement forfaitaire;
- e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

Attestation

En déposant une offre, l'offrant atteste que l'information fournie par l'offrant pour répondre aux exigences ci-dessus est exacte et complète.

1.3 Statut et disponibilité du personnel

L'offrant atteste que, s'il obtient une offre à commandes découlant de la demande d'offres à commandes, chaque individu proposé dans son offre sera disponible pour exécuter les travaux dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes, tel qu'exigé par le représentant du Canada, au moment indiqué dans la commande ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, l'offrant est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans son offre, l'offrant peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire. L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle de l'offrant : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si l'offrant a proposé un individu qui n'est pas un employé de l'offrant, l'offrant atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. L'offrant doit, sur demande du responsable de l'offre à commandes, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée à l'offrant ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que l'offre soit déclarée non recevable.

1.4 Études et expérience

L'offrant atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec son offre, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, l'offrant garantit que chaque individu qu'il a offert est en mesure d'exécuter les travaux dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

1. Exigences en matière d'assurance

L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que l'offrant peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe C si une offre à commandes lui est émise à la suite de la demande d'offres à commandes.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre

1.1 L'offrant offre d'exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe « A ».

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.1 Conditions générales

2005 (2011-05-16), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

2.2 Offres à commandes - établissement des rapports

2.2.1 Rapports d'utilisation périodique - offres à commandes

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre les achats payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « NÉANT ».

Les données doivent être soumises *à chaque trimestre* au responsable de l'offre à commandes.

Les trimestres se répartissent comme suit :

Premier trimestre : **du 1er avril au 30 juin;**

Deuxième trimestre : **du 1er juillet au 30 septembre;**

Troisième trimestre : **du 1er octobre au 31 décembre;**

Quatrième trimestre : **du 1er janvier au 31 mars.**

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les **quinze (15) jours civils** suivant la fin de la période de référence.

3. Durée de l'offre à commandes

3.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées et les services être rendus **de la date de l'offre à commandes au 31 mars 2015** inclusivement.

4. Responsables

4.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Claire Roy
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Services des approvisionnements
1550 avenue d'Estimauville
Quebec QC G1J 0C7

Téléphone : 418-649-2721
Télécopieur : 418-648-2209
Courriel : claire.roy@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

4.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

4.3 Représentant de l'offrant (À compléter par l'offrant)

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Télécopieur : ____ - ____ - _____

Courriel : _____

4.4 Contact chez le ministère client

Pour toute information relative à la facturation et/ou aux paiements :

Le chargé de projet identifié sur la commande subséquente.

5. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est:
La Commission géologique du Canada (CGC), régions variées.

6. Procédures pour les commandes subséquentes

Répartition du volume de travail et durée

Suite à l'évaluation des propositions, TPSGC a l'intention d'émettre un maximum de deux (2) offres afin de répondre aux besoins d'analyses de la Commission géologique du Canada (CGC). La valeur totale prévue de toutes les offres à commandes est de \$ 1 370 000,00 (taxes en sus) pour la période se terminant le 31 mars 2015.

Plusieurs projets regroupés sous le même programme de recherche seront appelés à utiliser les offres à commande durant la période définie. Dans le but d'assurer l'intégrité des résultats d'analyse tout au long du projet, chaque projet sera attribué à un offrant précis et ce, pour toute la durée de l'offre à commandes.

La répartition des projets entre les offrants se fera selon la meilleure évaluation des besoins d'analyse envisagés au moment de l'émission des offres, tel que décrit plus bas. Cependant, il est possible qu'à la fin de l'offre à commande la proportion décrite ici ne soit pas exactement respectée.

En se basant sur les budgets accordés à chaque projet de recherche, la répartition idéale du volume de travail, en fonction d'un montant budgété (taxes en sus), est établie comme suit:

- " 60% à l'offrant le mieux qualifié (822 000.00 \$) (taxes en sus)
- " 40% au deuxième (548 000.00 \$) (taxes en sus)

Si seulement une offre est recevable, le pourcentage du deuxième = 40 % sera redistribué au premier et ainsi il n'y aura qu'un seul offrant pour couvrir tout le dossier.

7. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire *PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes* ou un document électronique.

8. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser **60 000.00 \$** (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée incluse) pour l'offre à commandes 001 et **40 000.00 \$** (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée incluse) pour l'offre à commandes 002.

9. Limitation financière

Limitation financière - totale

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de _____ \$ (**à insérer par le Canada lors de l'émission de l'offre à commandes**), (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisées exclue) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou 3 mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2011-05-16), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales 2010C (16/05/2011) Conditions générales - services (complexité moyenne);
- e) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- f) l'Annexe « B », Base de paiement;
- g) l'offre de l'offrant en date du _____ (*insérer la date de l'offre*), _____ (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'émission de l'offre: « clarifiée le _____ » ou « telle que modifiée le _____ » et insérer la ou les dates de la ou des clarifications ou modifications*).

11. Attestations

11.1 Conformité

Le respect des attestations fournies par l'offrant est une condition d'émission de l'offre à commandes et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au delà de la période de l'offre à commandes. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour défaut et de mettre de côté l'offre à commandes.

11.2 Clauses du guide des CCUA

M3020C(2011-01-10), Statut et disponibilité du personnel

12. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur au Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

2. Clauses et conditions uniformisées

2.1 Conditions générales

2010C (2011-05-16), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

2.2 Clauses du guide des CCUA

Dommages-intérêts fixés à l'avance

1. Si l'entrepreneur n'exécute pas les services dans le délai spécifié dans le contrat, l'entrepreneur accepte de verser au Canada des dommages-intérêts fixés à l'avance équivalent à **un p. 100 (1%)** pour chaque jour civil de retard. Le montant total des dommages-intérêts fixés à l'avance ne doit pas dépasser **dix p. 100 (10%)** du prix contractuel.
2. Le Canada et l'entrepreneur conviennent que le montant précité au-dessus est leur meilleure estimation de la perte encourue par le Canada si la situation précitée se produit, qu'il n'a pas pour but d'imposer une sanction et qu'il ne doit pas être interprété en ce sens.

-
3. Le Canada est autorisé en tout temps à retenir, recouvrer ou déduire tout montant de dommages-intérêts fixés à l'avance dû et impayé aux termes du présent article et de prélever ces montants de toute somme due à l'entrepreneur par le Canada.
 4. Rien dans le présent article ne doit être interprété comme limitant les droits et recours dont le Canada peut par ailleurs se prévaloir aux termes du contrat.

3. Durée du contrat

3.1 Période du contrat

La livraison doit se faire tel qu'indiquée au point "Transport et échéancier" de l'annexe A, énoncé des travaux.

4. Paiement

4.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un(des) prix unitaire(s) ferme(s)» précisé(s) dans le contrat à l'annexe B, Base de paiement. Les droits de douane sont inclus, et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

4.2 Modalités de paiement

Paiement unique

Le Canada paiera le fournisseur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- (a) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- (b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;

(c) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

4.3 Clauses du guide des CCUA

A2000C(2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

A2001C(2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

A9117C(2007-11-30), T1204 - demande directe du ministère client

C0100C(2010-01-11), Vérification discrétionnaire - biens et(ou) services commerciaux

C2604C(2010-01-11), Droits de douane, taxes d'accise et TPS ou TVH - non résident

A7017C (2008-12-05), Remplacement d'individus spécifiques

4.4 Paiement par carte de crédit

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées : _____ et _____.

5. Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par :

a) une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

a) Une facture doit être présentée en utilisant seulement **une des méthodes de facturation suivantes**:

<u>Poste:</u>	<u>ou Courriel:</u>	<u>ou Télécopieur:</u>
Ressources naturelles Canada 615 rue Booth SSO-1-A - 1 ^{er} étage Ottawa, Ontario K1A 0E9	Invoicing-Facturation@NRCan. n.-RNCan.gc.ca Notez: Veuillez joindre un fichier .pdf. Aucun autre format ne sera accepté.	Locale région RCN: 613-947-0987 Sans frais: 1-877-947-0987 Note: Veuillez régler les paramètres d'impression à la plus haute qualité possible.

Les factures et tous les documents relatifs à ce contrat doivent être présentés sur le formulaire de l'entrepreneur et porter le **numéro de commande** (voir bon de commande, en haut à droite).

6. Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

7. Clauses du guide des CCUA

A9039C(2008-05-12), Récupération

A9068C(2010-01-11), Règlements concernant les emplacements du Gouvernement

PIECE JOINTE 1

CRITÈRES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Évaluation technique

1.1 Critères d'évaluation techniques obligatoires

A cette étape, seules les offres étant conformes aux critères techniques obligatoires ci-dessous seront considérées pour la suite de l'évaluation.

IMPORTANT: Il est impératif que l'offrant donne une réponse pour chacun des critères obligatoires.

CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUES OBLIGATOIRES	CONFORME (cocher la case appropriée)		COMMENTAIRES
	OUI	NON	
<p>1. Certification et accréditation</p> <p>L'offrant doit, au plus tard à la date de clôture de la Demande d'offre à commandes, être accrédité ISO/IEC 17025 :2005 par le Conseil canadien des normes pour des méthodes analysant des éléments multiples et fournir les preuves de cette accréditation (certificat).</p>			
<p>2. L'offrant doit clairement décrire ses protocoles de manutention de matériel refermant des concentrations élevées en uranium ($U_3O_8 \geq 1\%$). Ceux-ci devraient être alignés avec la réglementation en vigueur encadrant le transport, la sécurité du milieu de travail et de l'environnement en ce qui concerne la gestion de matières radioactives naturelles (MRN)</p>			

CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUES OBLIGATOIRES	CONFORME (cocher la case appropriée)		COMMENTAIRES
	OUI	NON	
<p>3. L'offrant doit indiquer un prix pour TOUTES les tâches et sous-tâches ainsi que pour TOUTES les suites d'analyses optionnelles indiquées à l'Annexe B, Base de paiement. L'offrant doit indiquer un prix unique pour chacune des options et il doit s'assurer d'inclure, le cas échéant, tous les éléments indiqués dans une option donnée. Les options sont indissociables et aucune modification ou substitution d'éléments ne sera acceptée.</p> <p>L'offrant doit être en mesure de fournir le service courant d'analyse pour tous les paramètres et éléments inscrits à l'Annexe A, Énoncé des Travaux.</p>			

1.2 Critères d'évaluation techniques cotés

IMPORTANT: L'offrant doit indiquer comment il rencontre chacun des critères cotés. Il est impératif que l'offrant donne une réponse pour chacun des critères. L'offrant doit clairement démontrer comment les services proposés rencontrent chacun des critères. Il est de la responsabilité de l'offrant de donner suffisamment de détails pour permettre une évaluation complète.

GRILLE D'ÉVALAUTION: La grille d'évaluation à la page suivante servira à évaluer les critères d'évaluation techniques cotés 1.1 et 1.2.

IRRECEVABLE	EXTRÊMEMENT FAIBLE	TRÈS FAIBLE	FAIBLE	ACCEPTABLE	MOYEN	SUPÉRIEUR	EXCEPTIONNEL
0 point	1-2 points	3-4 points	5 points	6-7 points	8 points	9 points	10 points
<ul style="list-style-type: none"> ▪ N'a pas fourni de renseignements pouvant être évalués 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne satisfait pas aux exigences ▪ Faiblesse ne peut être comblée ▪ Manque de qualifications et d'expérience ▪ Équipe proposée ne satisfera vraisemblablement pas aux exigences ▪ Projets antérieurs non liés aux exigences du présent projet ▪ Inacceptable 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ De façon générale, ne satisfait pas aux exigences ▪ De façon générale, il est peu probable que les faiblesses puissent être comblées ▪ Sérieux manque au niveau des qualifications et de l'expérience ▪ Équipe n'a pas tous les éléments clés et manque d'expérience ▪ Majorité des projets antérieurs non liés aux exigences du présent projet ▪ Extrêmement faible; ne pourra pas satisfaire aux exigences de rendement 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Manque de précision ▪ Faiblesses pouvant être comblées ▪ Manque général au niveau des qualifications et de l'expérience ▪ Équipe faible - manque un élément clé ou compte peu d'expérience ▪ Généralement les projets ne sont pas liés aux exigences du présent projet ▪ Peu de possibilité de satisfaire aux exigences de rendement 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Satisfait à peine aux exigences ▪ Faiblesse facile à corriger ▪ Niveau minimum de qualifications et d'expérience ▪ Équipe satisfait tout juste aux exigences ▪ Projets antérieurs liés en partie aux exigences du présent projet ▪ Capacité minimum acceptable; devrait pouvoir satisfaire au exigences de rendement 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Satisfait aux exigences ▪ Aucune faiblesse marquée ▪ Possède les qualifications et les expériences requises ▪ Équipe compte tous les éléments et satisfiera probablement aux exigences ▪ Projets antérieurs généralement liés aux exigences du présent projet ▪ Capacité moyenne; devrait pouvoir obtenir des résultats efficaces 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dépasse les exigences ▪ Aucune faiblesse apparente ▪ Niveau élevé de qualifications et d'expérience ▪ Équipe solide - certains membres ont déjà travaillé ensemble ▪ Projets antérieurs directement liés aux exigences du présent projet ▪ Capacité supérieure; devrait obtenir des résultats très efficaces 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dépasse de loin les exigences ▪ Aucune faiblesse ▪ Niveau très élevé de qualifications et d'expérience ▪ Équipe exceptionnelle - les membres ont déjà travaillé efficacement ensemble à des projets semblables ▪ Principal responsable de projets antérieurs directement liés aux exigences du présent projet ▪ Capacité exceptionnelle; devrait obtenir des résultats extrêmement efficaces

CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUES COTÉS	Pointage maximum	Pointage minimum
1. APPROCHE TECHNIQUE ET MÉTHODOLOGIE	25	15
1.1 Approche technique et méthodologie	15	
1.2 Contrôle de la qualité	10	
2. LIMITES DE DÉTECTION (L.O.D.) MINIMALES ET MÉTHODES ANALYTIQUES	150	90
2.1 Tâche 2 : Analyses éléments majeurs		
2.1.1 Tâche 2, Tableau A : Analyses XRF	5	
2.1.2 Tâche 2, Tableau B : Analyses ICP-AES	5	
2.2 Tableau C : Suites d'analyses optionnelles		
2.2.1 Option 1 : CO2	5	
2.2.2 Option 2 : C-Organique	5	
2.2.3 Option 3: C et S total	5	
2.2.4 Option 4: S total	5	
2.2.5 Option 5: SO4	5	
2.2.6 Option 6: Au	5	
2.2.7 Option 7 " Trace level PGE's ": Au, Pt, Pd	5	
2.2.8 Option 8 : Hg	5	
2.2.9 Option 9 : Zr, Y, Nb, Ba, Rb	10	
2.2.10 Option 10 : As, Bi, Se, Sb, Te	10	
2.2.11 Option 11 : Ag, B, Ba, Be, Cd, Ce, Co, Cr, Cs, Cu, Dy, Er, Eu, Ga, Gd, Ge, Hf, Ho, In, La, Li, Lu, Mn, Mo, Nb, Nd, Ni, Pb, Pr, Rb, Sc, Sm, Sn, Sr, Ta, Tb, Th, Tl, Tm, U, V, W, Y, Yb, Zn, Zr	15	
2.2.12 Option 12 : FeO	5	
2.2.13 Option 13 : F	10	
2.2.14 Option 14 : Cl	10	
2.2.15 " Concentrations élevées " Option 15 : Au	5	
2.2.16 " Concentrations élevées " Option 16 : Au, Ag	5	
2.2.17 " Concentrations élevées " Option 17 " Ore grades PGE's " : Au, Pt, Pd	5	

CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUES COTÉS	Pointage maximum	Pointage minimum
1. APPROCHE TECHNIQUE ET MÉTHODOLOGIE	25	15
2.2.18 " Concentrations élevées " Option 18 : Cu, Zn, Pb, Ni	10	
2.2.19 " Concentrations élevées " Option 19 : U ₃ O ₈	5	
2.2.20 Option 20 : Pt, Pd, Ir, Rh, Ru, Au	10	
Total des critères techniques	175	105
Total des critères techniques (Le total des points sera pondéré à 70)		70
Total des critères financiers (Le total des points sera pondéré à 30)		30
Grand Total		100

CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUES COTÉS	POINTAGE MAXIMUM	POINTAGE MINIMUM
1. APPROCHE TECHNIQUE ET MÉTHODOLOGIE	25	15
<p>1.1 L'offrant doit décrire clairement l'approche technique et la méthodologie qu'il propose, c'est-à-dire comment il entend rendre les services, réaliser les travaux et respecter les échéanciers. L'approche technique et la méthodologie devraient être bien décrites, cohérentes, pertinentes pour la réalisation des services, complètes et réalistes.</p> <p>Étapes à décrire, sans s'y restreindre:</p> <ul style="list-style-type: none"> • processus de traitement des demandes de service : exigences relatives au délai de réponse (démontrer les aptitudes dans l'exécution, le contrôle des délais et le respect des échéances) • suivi du cheminement des échantillons (expliquer le cheminement des échantillons de leur arrivée au laboratoire à la sortie du résultat analytique) • présentation des résultats (présenter un modèle de certificat d'analyse). 	15	

CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUES COTÉS	POINTAGE MAXIMUM	POINTAGE MINIMUM
<p>1.2 Contrôle de la qualité L'offrant doit démontrer qu'il est en mesure de contrôler la qualité des services à rendre et de détecter toute anomalie analytique.</p> <p>Étapes à décrire:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Processus de contrôle de qualité au niveau de la gestion des échantillons (réception, délai d'analyse, traitement des échantillons) • Protocole de contrôle de qualité des analyses 	10	

CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUES COTÉS	POINTAGE MAXIMUM	POINTAGE MINIMUM
<p>2. LIMITES DE DÉTECTION (L.O.D.) MINIMALES ET MÉTHODES ANALYTIQUES</p> <p>En lien avec les L.O.D. et méthodes analytiques prescrites au Point 3 de l'Annexe A, Énoncé des Travaux, l'offrant doit indiquer les L.O.D minimales, la méthode de fusion (lorsque applicable) et la méthode analytique pour TOUTES les tâches et sous-tâches ainsi que pour TOUTES les suites d'analyses optionnelles indiquées à la Partie 3 de l'Énoncé des Travaux.</p> <p>La prochaine section a pour but d'évaluer les L.O.D minimales et les méthodes analytiques du soumissionnaire en comparaison avec celles prescrites à la Partie 3 de l'Énoncé des Travaux.</p>	150	90

CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUES COTÉS	POINTAGE MAXIMUM	POINTAGE MINIMUM
2.1 Tâche 2 : Analyses éléments majeurs		
2.1.1 Tâche 2, Tableau A : Analyses XRF 5 points: L.O.D. minimales inférieures aux valeurs minimales prescrites pour 2 éléments et plus et utilisation de la méthode analytique prescrite ou d'une méthode analytique optimisée; 4 points: L.O.D. minimales égales aux valeurs minimales prescrites pour 12 éléments et plus et utilisation de la méthode analytique prescrite; 3 points: L.O.D. minimales égales aux valeurs minimales prescrites pour 12 éléments et plus et utilisation d'une méthode analytique différente; 2 points: L.O.D. minimales supérieures aux valeurs minimales prescrites pour 2 éléments et moins et utilisation de la méthode analytique prescrite; 0 point: L.O.D. minimales supérieures aux valeurs minimales prescrites pour plus de 2 éléments et utilisation d'une méthode analytique différente.	5	

CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUES COTÉS	POINTAGE MAXIMUM	POINTAGE MINIMUM
<p>2.1.2 Tâche 2, Tableau B : Analyses ICP-AES</p> <p>5 points: L.O.D. minimales inférieures aux valeurs minimales prescrites pour 1 éléments et plus et utilisation de la méthode analytique prescrite ou d'une méthode analytique optimisée;</p> <p>4 points: L.O.D. minimales égales aux valeurs minimales prescrites pour 10 éléments et plus et utilisation de la méthode analytique prescrite;</p> <p>3 points: L.O.D. minimales égales aux valeurs minimales prescrites pour 10 éléments et plus et utilisation d'une méthode analytique différente;</p> <p>2 points: L.O.D. minimales supérieures aux valeurs minimales prescrites pour 2 éléments et moins et utilisation de la méthode analytique prescrite;</p> <p>0 point: L.O.D. minimales supérieures aux valeurs minimales prescrites pour plus de 2 éléments et utilisation d'une méthode analytique différente.</p>	5	
<p>2.2 Tableau C : Suites d'analyses optionnelles</p>		
<p>2.2.1 Option 1 : CO₂</p> <p>5 points: L.O.D. minimale inférieure à la valeur prescrite et utilisation de la méthode analytique prescrite ou d'une méthode analytique optimisée;</p> <p>4 points: L.O.D. minimale égale à la valeur prescrite et utilisation de la méthode analytique prescrite;</p> <p>3 points: L.O.D. minimale égale à la valeur prescrite et utilisation d'une méthode analytique différente;</p> <p>2 points: L.O.D. minimale supérieure à la valeur prescrite et utilisation de la méthode analytique prescrite;</p> <p>0 point: L.O.D. minimale supérieure à la valeur prescrite et utilisation d'une méthode analytique différente.</p>	5	

CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUES COTÉS	POINTAGE MAXIMUM	POINTAGE MINIMUM
<p>2.2.2 Option 2 : C-Organique</p> <p>5 points: L.O.D. minimale inférieure à la valeur prescrite et utilisation de la méthode analytique prescrite ou d'une méthode analytique optimisée;</p> <p>4 points: L.O.D. minimale égale à la valeur prescrite et utilisation de la méthode analytique prescrite;</p> <p>3 points: L.O.D. minimale égale à la valeur prescrite et utilisation d'une méthode analytique différente;</p> <p>2 points: L.O.D. minimale supérieure à la valeur prescrite et utilisation de la méthode analytique prescrite;</p> <p>0 point: L.O.D. minimale supérieure à la valeur prescrite et utilisation d'une méthode analytique différente.</p>	5	
<p>2.2.3 Option 3: C et S total</p> <p>5 points: L.O.D. minimales inférieures aux valeurs prescrites et utilisation de la méthode analytique prescrite ou d'une méthode analytique optimisée;</p> <p>4 points: L.O.D. minimales égales aux valeurs prescrites et utilisation de la méthode analytique prescrite;</p> <p>3 points: L.O.D. minimales égales aux valeurs prescrites et utilisation d'une méthode analytique différente;</p> <p>2 points: L.O.D. minimales supérieures aux valeurs prescrites et utilisation de la méthode analytique prescrite;</p> <p>0 point: L.O.D. minimales supérieures aux valeurs prescrites et utilisation d'une méthode analytique différente.</p>	5	

CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUES COTÉS	POINTAGE MAXIMUM	POINTAGE MINIMUM
<p>2.2.4 Option 4: S total</p> <p>5 points: L.O.D. minimale inférieure à la valeur prescrite et utilisation de la méthode analytique prescrite ou d'une méthode analytique optimisée;</p> <p>4 points: L.O.D. minimale égale à la valeur prescrite et utilisation de la méthode analytique prescrite;</p> <p>3 points: L.O.D. minimale égale à la valeur prescrite et utilisation d'une méthode analytique différente;</p> <p>2 points: L.O.D. minimale supérieure à la valeur prescrite et utilisation de la méthode analytique prescrite;</p> <p>0 point: L.O.D. minimale supérieure à la valeur prescrite et utilisation d'une méthode analytique différente.</p>	5	
<p>2.2.5 Option 5: SO₄</p> <p>5 points: L.O.D. minimale inférieure à la valeur prescrite et utilisation de la méthode analytique prescrite ou d'une méthode analytique optimisée;</p> <p>4 points: L.O.D. minimale égale à la valeur prescrite et utilisation de la méthode analytique prescrite;</p> <p>3 points: L.O.D. minimale égale à la valeur prescrite et utilisation d'une méthode analytique différente;</p> <p>2 points: L.O.D. minimale supérieure à la valeur prescrite et utilisation de la méthode analytique prescrite;</p> <p>0 point: L.O.D. minimale supérieure à la valeur prescrite et utilisation d'une méthode analytique différente.</p>	5	
<p>2.2.6 Option 6: Au</p> <p>5 points: L.O.D. minimale inférieure à la valeur prescrite et utilisation de la méthode analytique prescrite ou d'une méthode analytique optimisée;</p> <p>4 points: L.O.D. minimale égale à la valeur prescrite et utilisation de la méthode analytique prescrite;</p> <p>3 points: L.O.D. minimale égale à la valeur prescrite et utilisation d'une méthode analytique différente;</p> <p>2 points: L.O.D. minimale supérieure à la valeur prescrite et utilisation de la méthode analytique prescrite;</p> <p>0 point: L.O.D. minimale supérieure à la valeur prescrite et utilisation d'une méthode analytique différente.</p>	5	

CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUES COTÉS	POINTAGE MAXIMUM	POINTAGE MINIMUM
<p>2.2.7 Option 7 « Trace level PGE's »: Au, Pt, Pd</p> <p>5 points: L.O.D. minimales inférieures aux valeurs prescrites pour 1 élément et plus et utilisation de la méthode analytique prescrite ou d'une méthode analytique optimisée;</p> <p>4 points: L.O.D minimales égales aux valeurs prescrites pour tous les éléments et utilisation de la méthode analytique prescrite;</p> <p>3 points: L.O.D. minimales égales aux valeurs prescrites pour tous les éléments et utilisation d'une méthode analytique différente;</p> <p>2 points: L.O.D. minimales supérieures aux valeurs prescrites pour 2 éléments et moins et utilisation de la méthode analytique prescrite;</p> <p>0 point: L.O.D. minimales supérieures aux valeurs prescrites pour plus de 2 éléments.</p>	5	
<p>2.2.8 Option 8 : Hg</p> <p>5 points: L.O.D. minimale inférieure à la valeur prescrite et utilisation de la méthode analytique prescrite ou d'une méthode analytique optimisée;</p> <p>4 points: L.O.D. minimale égale à la valeur prescrite et utilisation de la méthode analytique prescrite;</p> <p>3 points: L.O.D. minimale égale à la valeur prescrite et utilisation d'une méthode analytique différente;</p> <p>2 points: L.O.D. minimale supérieure à la valeur prescrite et utilisation de la méthode analytique prescrite;</p> <p>0 point: L.O.D. minimale supérieure à la valeur prescrite et utilisation d'une méthode analytique différente.</p>	5	

CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUES COTÉS	POINTAGE MAXIMUM	POINTAGE MINIMUM
<p>2.2.9 Option 9 : Zr, Y, Nb, Ba, Rb</p> <p>10 points: L.O.D. minimales inférieures aux valeurs minimales prescrites pour 2 éléments et plus et utilisation de la méthode analytique prescrite ou d'une méthode analytique optimisée;</p> <p>8 points: L.O.D. minimales égales aux valeurs minimales prescrites pour 4 éléments et plus et utilisation de la méthode analytique prescrite;</p> <p>6 points: L.O.D. minimales égales aux valeurs minimales prescrites pour 4 et plus et utilisation d'une méthode analytique différente;</p> <p>4 points: L.O.D. minimales supérieures aux valeurs minimales prescrites pour 2 éléments et moins;</p> <p>0 point: L.O.D. minimales supérieures aux valeurs minimales prescrites pour plus de 2 éléments.</p>	10	
<p>2.2.10 Option 10 : As, Bi, Se, Sb, Te</p> <p>10 points: L.O.D. minimales inférieures aux valeurs minimales prescrites pour 2 éléments et plus et utilisation de la méthode analytique prescrite ou d'une méthode analytique optimisée;</p> <p>8 points: L.O.D. minimales égales aux valeurs minimales prescrites pour 4 éléments et plus et utilisation de la méthode analytique prescrite;</p> <p>6 points: L.O.D. minimales égales aux valeurs minimales prescrites pour 4 et plus et utilisation d'une méthode analytique différente;</p> <p>4 points: L.O.D. minimales supérieures aux valeurs minimales prescrites pour 2 éléments et moins;</p> <p>0 point: L.O.D. minimales supérieures aux valeurs minimales prescrites pour plus de 2 éléments.</p>	10	

CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUES COTÉS	POINTAGE MAXIMUM	POINTAGE MINIMUM
<p>2.2.11 Option 11 : Ag, B, Ba, Be, Cd, Ce, Co, Cr, Cs, Cu, Dy, Er, Eu, Ga, Gd, Ge, Hf, Ho, In, La, Li, Lu, Mn, Mo, Nb, Nd, Ni, Pb, Pr, Rb, Sc, Sm, Sn, Sr, Ta, Tb, Th, Tl, Tm, U, V, W, Y, Yb, Zn, Zr</p> <p>15 points: L.O.D. minimales égales aux valeurs minimales prescrites et L.O.D. inférieures pour 3 éléments et plus et utilisation de la méthode analytique prescrite ou d'une méthode optimisée;</p> <p>12 points: L.O.D. minimales égales aux valeurs minimales prescrites pour tous les éléments (46) et utilisation de la méthode analytique prescrite ou d'une méthode optimisée;</p> <p>9 points: L.O.D. minimales supérieures aux valeurs minimales prescrites pour 5 éléments et moins et utilisation de la méthode analytique prescrite ou d'une méthode optimisée;</p> <p>6 points: L.O.D. minimales supérieures aux valeurs minimales prescrites pour 9 éléments et moins et utilisation de la méthode analytique prescrite ou d'une méthode optimisée;</p> <p>0 point: L.O.D. minimales supérieures aux valeurs minimales prescrites pour 10 éléments et plus.</p>	15	
<p>2.2.12 Option 12 : FeO</p> <p>5 points: L.O.D. minimale inférieure à la valeur prescrite et utilisation de la méthode analytique prescrite ou d'une méthode analytique optimisée;</p> <p>4 points: L.O.D. minimale égale à la valeur prescrite et utilisation de la méthode analytique prescrite;</p> <p>3 points: L.O.D. minimale égale à la valeur prescrite et utilisation d'une méthode analytique différente;</p> <p>2 points: L.O.D. minimale supérieure à la valeur prescrite et utilisation de la méthode analytique prescrite;</p> <p>0 point: L.O.D. minimale supérieure à la valeur prescrite et utilisation d'une méthode analytique différente.</p>	5	

CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUES COTÉS	POINTAGE MAXIMUM	POINTAGE MINIMUM
<p>2.2.13 Option 13 : F</p> <p>10 points: L.O.D. minimale inférieure à la valeur prescrite et utilisation de la méthode analytique prescrite ou d'une méthode analytique optimisée;</p> <p>8 points: L.O.D. minimale égale à la valeur prescrite et utilisation de la méthode analytique prescrite;</p> <p>6 points: L.O.D. minimale égale à la valeur prescrite et utilisation d'une méthode analytique différente;</p> <p>4 points: L.O.D. minimale supérieure à la valeur prescrite et utilisation de la méthode analytique prescrite;</p> <p>0 point: L.O.D. minimale supérieure à la valeur prescrite et utilisation d'une méthode analytique différente.</p>	10	
<p>2.2.14 Option 14 : Cl</p> <p>10 points: L.O.D. minimale inférieure à la valeur prescrite et utilisation de la méthode analytique prescrite ou d'une méthode analytique optimisée;</p> <p>8 points: L.O.D. minimale égale à la valeur prescrite et utilisation de la méthode analytique prescrite;</p> <p>6 points: L.O.D. minimale égale à la valeur prescrite et utilisation d'une méthode analytique différente;</p> <p>4 points: L.O.D. minimale supérieure à la valeur prescrite et utilisation de la méthode analytique prescrite;</p> <p>0 point: L.O.D. minimale supérieure à la valeur prescrite et utilisation d'une méthode analytique différente.</p>	10	
<p>2.2.15 « Concentrations élevées » Option 15 : Au</p> <p>5 points: L.O.D. minimale égale à la valeur prescrite et utilisation de la méthode analytique prescrite;</p> <p>4 points: L.O.D. minimale égale à la valeur prescrite et utilisation d'une méthode analytique différente;</p> <p>3 points: L.O.D. minimale supérieure à la valeur prescrite et utilisation de la méthode analytique prescrite;</p> <p>0 point: L.O.D. minimale supérieure à la valeur prescrite et utilisation d'une méthode analytique différente.</p>	5	

CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUES COTÉS	POINTAGE MAXIMUM	POINTAGE MINIMUM
<p>2.2.16 « Concentrations élevées » Option 16: Au, Ag</p> <p>5 points: L.O.D minimales égales aux valeurs prescrites pour tous les éléments et utilisation de la méthode analytique prescrite;</p> <p>4 points: L.O.D. minimales égales aux valeurs prescrites pour tous les éléments et utilisation d'une méthode analytique différente;</p> <p>3 points: L.O.D. minimales supérieures aux valeurs prescrites pour 1 élément et utilisation de la méthode analytique prescrite;</p> <p>2 points: L.O.D. minimales supérieures aux valeurs prescrites pour 1 élément et utilisation d'une méthode analytique différente.</p> <p>0 point: L.O.D. minimales supérieures aux valeurs prescrites pour tous les éléments.</p>	5	
<p>2.2.17 « Concentrations élevées » Option 17 « Ore grades PGE's » : Au, Pt, Pd</p> <p>5 points: L.O.D minimales égales aux valeurs prescrites pour tous les éléments et utilisation de la méthode analytique prescrite;</p> <p>4 points: L.O.D. minimales égales aux valeurs prescrites pour tous les éléments et utilisation d'une méthode analytique différente;</p> <p>3 points: L.O.D. minimales supérieures aux valeurs prescrites pour 1 élément et utilisation de la méthode analytique prescrite;</p> <p>2 points: L.O.D. minimales supérieures aux valeurs prescrites pour 1 élément et plus et utilisation d'une méthode analytique différente.</p> <p>0 point: L.O.D. minimales supérieures aux valeurs prescrites pour tous les éléments.</p>	5	

CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUES COTÉS	POINTAGE MAXIMUM	POINTAGE MINIMUM
<p>2.2.18 « Concentrations élevées » Option 18 : Cu, Zn, Pb, Ni</p> <p>10 points: L.O.D minimales égales aux valeurs prescrites pour tous les éléments et utilisation de la méthode analytique prescrite;</p> <p>8 points: L.O.D. minimales supérieures aux valeurs prescrites pour 2 éléments et moins utilisation de la méthode prescrite;</p> <p>6 points: L.O.D minimales égales aux valeurs prescrites pour tous les éléments et utilisation d'une méthode analytique différente;</p> <p>4 points: L.O.D. minimales supérieures aux valeurs prescrites pour 2 éléments et moins et utilisation d'une méthode analytique différente.</p> <p>0 point: L.O.D. minimales supérieures aux valeurs prescrites pour tous les éléments.</p>	10	
<p>2.2.19 « Concentrations élevées » Option 19 : U₃O₈</p> <p>5 points: L.O.D. minimale inférieure à la valeur prescrite et utilisation de la méthode analytique prescrite ou d'une méthode analytique optimisée;</p> <p>4 points: L.O.D. minimale égale à la valeur prescrite et utilisation de la méthode analytique prescrite;</p> <p>3 points: L.O.D. minimale égale à la valeur prescrite et utilisation d'une méthode analytique différente;</p> <p>2 points: L.O.D. minimale supérieure à la valeur prescrite et utilisation de la méthode analytique prescrite;</p> <p>0 point: L.O.D. minimale supérieure à la valeur prescrite et utilisation d'une méthode analytique différente.</p>	5	

CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUES COTÉS	POINTAGE MAXIMUM	POINTAGE MINIMUM
<p>2.2.20 Option 20 : Pt, Pd, Ir, Rh, Ru, Au</p> <p>10 points: L.O.D. minimales inférieures aux valeurs minimales prescrites pour 2 éléments et plus et utilisation de la méthode analytique prescrite ou d'une méthode analytique optimisée;</p> <p>8 points: L.O.D. minimales égales aux valeurs minimales prescrites pour 4 éléments et plus et utilisation de la méthode analytique prescrite;</p> <p>6 points: L.O.D. minimales égales aux valeurs minimales prescrites pour 4 et plus et utilisation d'une méthode analytique différente;</p> <p>4 points: L.O.D. minimales supérieures aux valeurs minimales prescrites pour 3 éléments et moins;</p> <p>0 point: L.O.D. minimales supérieures aux valeurs minimales prescrites pour plus de 3 éléments.</p>	10	

Pour effectuer l'étape suivante, seules les offres recevables seront considérées pour l'évaluation financière.

Pour être jugée recevable, une offre doit :

- (a) satisfaire à toutes les exigences et critères techniques obligatoires de la demande d'offre à commandes;
- b) obtenir le nombre minimum de points requis pour le critère technique coté avec une note de passage;

Les offres ne répondant pas aux exigences de (a) ou (b) précitées seront déclarées non recevables.

2. Évaluation financière

2.1 Évaluation du prix total

Pour fins d'évaluation seulement, le prix total de l'offre sera établi comme suit:

Le montant total représentant la somme des prix unitaires de l'annexe B, Base de paiement pour les périodes de la date de l'offre à commandes au 31 mars 2012, du 1er avril 2012 au 31 mars 2013, du 1er avril 2013 au 31 mars 2014 et du 1er avril 2014 au 31 mars 2015 inclusivement, sera utilisé pour déterminer le prix total pour fins d'évaluation.

L'utilisation annuelle estimative précisée dans la Base de paiement n'est qu'une estimation des besoins donnée de bonne foi aux fins de l'évaluation financière des offres. Cela ne représente pas un engagement de la part du Canada.

2.2 Évaluation du prix

Le prix de la soumission sera évalué **en dollars canadiens**, excluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

3. Méthode de Sélection

3.1 Méthode de sélection - Note globale la plus élevée

Un maximum de deux (2) offres recevables ayant obtenu le plus grand nombre de points seront recommandées pour l'émission des offres. En cas d'égalité entre plusieurs offres, celle qui aura reçu la plus haute cote technique sera retenue. On recommandera d'autoriser l'utilisation des deux (2) offres recevables proposant respectivement les meilleures notes globales soit la note technique ramenée sur 70 % additionnée à la note de prix ramenée sur 30%.

3.2 Grille de calcul

- 1) L'évaluation technique est pondérée à 70 %. (Voir tableau ci-dessous)
- 2) Le prix est pondéré à 30%.

L'offre qui soumet le plus bas prix, tout en étant techniquement acceptable obtiendra une pondération de 30%. Les autres offres techniquement acceptables seront pondérées au prorata. (Voir tableau d'exemple ci-dessous)

- 3) Le total de la pondération technique et du prix sert à calculer la note finale.

**Exemple du calcul de la Note combinée la plus élevée
pour le bien-fondé technique (70 %) et le prix (30 %)**

Offrant	Offrant 1	Offrant 2	Offrant 3
Points Techniques (maximum de 100 pts)	88	82	76
Prix de l'offre	\$60,000.00	\$55,000.00	*\$50 000.00
Calcul	Nombre de points techniques pondéré à 70 %	Nombre de points pour le prix pondéré à 30%	Total des Points
Offrant 1	$88/100 \times 70 = 61.6$	$*50/60 \times 30 = 25$	86.6
Offrant 2	$82/100 \times 70 = 57.4$	$50/55 \times 30 = 27.27$	84.67
Offrant 3	$76/100 \times 70 = 53.2$	$50/50 \times 30 = 30$	83.2

*** l'offre financière la moins-disante**

On émet l'offre à commandes à l'offrant qui a obtenu le plus grand nombre total de points, établi en additionnant la note technique et la note de prix. D'après les calculs ci-dessus, on attribuerait une offre à commandes à l'offrant 1, qui a déposé la meilleure offre technique, en tenant compte du bien-fondé et du prix de son offre.

ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. Définition de la Situation

La Commission géologique du Canada (CGC), via le programme Initiative géoscientifique ciblée, phase 4 (IGC-4) qui porte sur les systèmes minéralisés, a besoin d'un grand nombre d'analyses lithogéochimiques sur roche totale pour fins de caractérisation de l'altération hydrothermale et de " l'empreinte " géochimique de divers gisements d'or, Cu-Zn-Pb, Ni-Cu-PGE et uranium sur les roches volcaniques, plutoniques et sédimentaires encaissantes. Les analyses géochimiques de haute précision ont préalablement prouvé leur efficacité pour l'identification d'unités géologiques ainsi que pour des reconstructions chimico-stratigraphiques dans l'étude de gisements altérés et déformés. Les campagnes d'échantillonnage ont débuté au cours de l'été 2011 et se poursuivront au cours des années 2012-2015, impliquant que les besoins analytiques s'étendront tout au long de la période comprise entre la date d'octroi de l'offre à commandes au 31 mars 2015. Au cours de cette période, les chercheurs gouvernementaux et les collaborateurs universitaires (professeurs et étudiants gradués) auront besoin, sur demande, de résultats analytiques de haute qualité dans des délais relativement courts afin de compléter les études en cours, publier les résultats et planifier les prochaines campagnes d'échantillonnage.

2. Définition des besoins et portée

La CGC a besoin d'un entrepreneur qui sera en mesure de fournir des résultats d'analyses lithogéochimiques dans des délais relativement courts tout en respectant des normes précises de qualité. Le niveau d'effort anticipé de la part de l'entrepreneur, exprimé en limitation des dépenses en dollars canadiens, est d'une valeur maximale estimée à 1 370 000\$ de la date de l'offre à commandes au 31 mars 2015.

Types d'échantillons et concentrations

La majorité des échantillons consisteront en du matériel minéralisé contenant des concentrations variables et souvent élevées en métaux précieux (Au, Ag, Pt et Pd) et/ou usuels (Cu, Zn, Pb, Ni) et pouvant dans certains cas contenir des concentrations anormales en uranium. Les échantillons suspectés de contenir de telles concentrations seront clairement identifiés et peuvent commander l'utilisation d'une méthode analytique complémentaire pour mesurer la concentration réelle et ne pas être limité à la limite maximale de détection de la méthode analytique. Pour les échantillons à teneurs élevées en Au, Ag, Au-Pt-Pd, Cu-Zn-Pb-Ni, et U₃O₈ se référer aux méthodes analytiques indiquées à la Partie 3, Table C, Options 15 à 19 du présent énoncé. aux méthodes analytiques indiquées à la Partie 3, Table C, Options 15 à 19 du présent énoncé.

3. Tâches et services à rendre

Les échantillons seront soumis sous forme de roches d'un diamètre d'environ 15-20 cm.

Tâches à accomplir tel que spécifiées sur chaque commande subséquente:

Tâche 1- Les échantillons doivent être broyés à 75% pour la maille de 2mm, suivie d'une pulvérisation à 85% pour la maille de 75 μ m en utilisant soit:

- A) creuset en acier sans Cr ou;
- B) creuset en agate

Cela devra être suivi d'un nettoyage au sable de silice après chaque pulvérisation.

Tâche 2- Les échantillons devront ensuite être soumis à une analyse pour les éléments majeurs soit par fluorescence X (XRF) ou ICP-AES. Les éléments à analyser, les limites de détection (L.O.D.) minimales et les méthodes analytiques sont indiqués aux tableaux A et B.

Tableau A: analyses XRF

<i>Éléments</i>	<i>L.O.D. minimale</i>	<i>Méthode</i>
SiO ₂	0,01 %	Fusion disque
Al ₂ O ₃	0,01 %	
MgO	0,01 %	
CaO	0,01 %	
Cr ₂ O ₃	0,01 %	
K ₂ O	0,01 %	
P ₂ O ₅	0,01 %	
MnO	0,01 %	

Tableau B: analyses ICP-AES

<i>Éléments</i>	<i>L.O.D. minimale</i>	<i>Méthode</i>
SiO ₂	0,01 %	Fusion Lithium meta / tetraborate
Al ₂ O ₃	0,01 %	
MgO	0,01 %	
CaO	0,01 %	
Fe ₂ O ₃	0,01 %	
K ₂ O	0,01 %	
P ₂ O ₅	0,01 %	
MnO	0,01 %	

<i>Éléments</i>	<i>L.O.D. minimale</i>	<i>Méthode</i>	<i>Éléments</i>	<i>L.O.D. minimale</i>	<i>Méthode</i>
TiO2	0,01 %		TiO2	0,01 %	
Na2O	0,02 %		Na2O	0,02 %	
Fe2O3	0,01 %		LOI	0,01 %	
V2O5	0,01 %				
LOI	0,01 %				

Par la suite, une ou plusieurs des options d'analyses suivantes (Tableau C) pour les éléments traces devront être appliquées aux échantillons en utilisant de préférence la méthode analytique prescrite, ou une méthode optimisée avec des limites de détection plus basses. L'offrant doit fournir une soumission pour une seule technique analytique par option à l'exception de l'Option 11 où trois méthodes analytiques sont requises pour couvrir l'ensemble des éléments traces (1-élément traces; 2- éléments traces calcophiles; 3- le bore total [B]). La méthode proposée sera évaluée à la fin de l'invitation de propositions et devra rester la même tout au long de l'offre à commandes. L'offrant devra indiquer un prix unique pour chacune des options qui devra inclure, le cas échéant, tous les éléments indiqués dans une option donnée. Les options sont indissociables et aucune modification ou substitution d'éléments ne sera acceptée.

Tableau C: Suites d'analyses optionnelles

Options	Éléments	L.O.D. minimale	Méthode
Option 1	CO ₂	0,05%	Coulométrie
Option 2	C-Organic	0,05%	Leco
Option 3	C total	0,05%	Leco
	S total	0,05%	
Option 4	S total	0,05%	Leco
Option 5	SO ₄	0,05%	Leco
Option 6	Au	5 ppb	Fire Assay - AA (30g échantillon)

Options	Éléments	L.O.D. minimale	Méthode
Option 7 “Trace level PGE’s”	Au	2 ppb	Fire Assay - ICP-MS (30g sample)
	Pt	0,5 ppb	
	Pd	0,5 ppb	
Option 8	Hg	5 ppb	Cold vapor -AA
Option 9	Zr	0,5 ppm	Li metaborate fusion and ICP-AES
	Y	0,5 ppm	
	Nb	1 ppm	
	Ba	0,5 ppm	
	Rb	0,2 ppm	
Option 10	As	0,1 ppm	Aqua-regia and ICP-MS
	Bi	0,1 ppm	
	Se	0,1 ppm	
	Sb	0,1 ppm	
	Te	0,1 ppm	
Option 11	Ag	1 ppm	Li meta/tetraborate fusion - four acid digestion for chalcophile elements and ICP-MS and -AES B is for total boron and should be analyzed using: Li meta/tetraborate fusion/ sodium peroxyde fusion and PGNAAs / ICP-AES
	B	1 ppm	
	Ba	0,5 ppm	
	Be	0,5 ppm	
	Cd	0,2 ppm	
	Ce	0,1 ppm	
	Co	0,5 ppm	
	Cr	1 ppm	
	Cs	0,1 ppm	
	Cu	0,5 ppm	
	Dy	0,05 ppm	
	Er	0,05 ppm	
	Eu	0,05 ppm	
	Ga	1 ppm	
	Gd	0,05 ppm	
	Ge	1 ppm	

Options	Éléments	L.O.D. minimale	Méthode
	Hf	1 ppm	To 10,000 ppm
	Ho	0,05 ppm	
	In	0,2 ppm	
	La	0,1 ppm	
	Li	1 ppm	
	Lu	0,05 ppm	
	Mn	2 ppm	
	Mo	1 ppm	
	Nb	1 ppm	
	Nd	0,1 ppm	
	Ni	1 ppm	
	Pb	2 ppm	
	Pr	0,05 ppm	
	Rb	0,2 ppm	
	Sc	0,5 ppm	
	Sm	0,1 ppm	
	Sn	1 ppm	
	Sr	0,1 ppm	
	Ta	0,5 ppm	
	Tb	0,05 ppm	
	Th	0,1 ppm	
	Tl	0,5 ppm	
	Tm	0,05 ppm	
	U	0,05 ppm	
	V	2 ppm	
	W	1 ppm	
	Y	0,5 ppm	
	Yb	0,1 ppm	
	Zn	0,5 ppm	
	Zr	0,5 ppm	

Option 12

FeO	0,10%
-----	-------

 Titration

Option 13

F	0.01%
---	-------

 Fusion and specifique eletrode

Option 14

Cl	0.01%
----	-------

 INAA

Option 20	Pt	1 ppb	Fire Assay Nickel Sulphide collection- ICP-MS
	Pd	1 ppb	
	Ir	1 ppb	
	Rh	1 ppb	
	Ru	1 ppb	
	Au	1 ppb	

CONCENTRATIONS ÉLEVÉES- méthodes à utiliser lorsque la limite de détection maximale (L.O.D. maximale) est atteinte dans l'analyse des métaux précieux et usuels et pour l'uranium. Note, les options sont indissociables et l'offrant doit fournir un prix unique pour chacune des options indiquées ci-dessous qui inclut tous les éléments d'une option donnée.

Option 15	Au	3 g/t	Fire Assay - Gravimetric (30g échantillon)
------------------	----	-------	--

Option 16	Au, Ag	3 g/t, 5g/t	Fire Assay - Gravimetric (30g échantillon)
------------------	--------	-------------	--

Option 17 "Ore grade PGE's"	Au	2 ppm	Fire Assay - ICP-MS (30g échantillon)
	Pt	2 ppm	
	Pd	2 ppm	

Option 18	Cu, Zn, Pb, Ni	0,01%	Aqua-regia – ICP-AES
------------------	-------------------	-------	----------------------

Option 19	U ₃ O ₈	1%	Fusion, XRF
------------------	-------------------------------	----	-------------

Points de contrôle

L'entrepreneur devra être accrédité ISO/IEC 17025 :2005 par le Conseil canadien des normes **pour des méthodes analysant des éléments multiples.**

L'entrepreneur doit clairement décrire ses protocoles de manutention de matériel refermant des concentrations élevées en uranium ($U_3O_8 \geq 1\%$). Ceux-ci devraient être alignés avec la réglementation en vigueur encadrant le transport, la sécurité du milieu de travail et de l'environnement en ce qui concerne la gestion de matières radioactives naturelles (MRN)

Contrôle de qualité et données analytiques

Un échantillon de référence et un échantillon duplicata doivent être analysés pour chaque groupe de vingt (20) échantillons analysés par l'entrepreneur. L'échantillon de référence, fourni et inséré dans la suite d'échantillons par l'entrepreneur, doit être choisi en fonction de la matrice des échantillons, des concentrations et, lorsque disponible, des Matériaux de Référence Certifiés (MRC) sont préférés aux Matériaux de Référence de l'entrepreneur. Le rapport analytique de chaque suite d'échantillons doit inclure les résultats analytiques de chaque Matériaux de Référence et échantillon duplicata analysés par l'entrepreneur pour chaque suite de 20 échantillons. Le contrôle de qualité de l'exactitude et de la précision analytique peut également être effectué via l'insertion de Matériaux de Référence Certifiés et/ou d'échantillon duplicata par le chargé de projet à l'insu de l'entrepreneur.

Les résultats obtenus pour les Matériaux de Référence Certifiés choisis par l'entrepreneur et les Matériaux de Références insérés par le chargé de projet seront comparés avec les certificats d'analyses certifiés publiés ou, si ceux-ci ne sont pas disponibles, avec les valeurs " acceptées " obtenues à partir d'analyses antérieures effectuées au moyen de méthodes comparables. Pour que la CGC accepte les résultats analytiques, les résultats obtenus pour les Matériaux de Références et les échantillons duplicata pour chaque suite de vingt (20) échantillons devront respecter les seuils de tolérance indiqués ci-dessous en termes d'exactitude et de précision pour au moins 90% des éléments rapportés:

Exactitude : la différence relative entre les résultats obtenus pour les Matériaux de Références et ceux « certifiés » ou « acceptés »	
Concentration Seuil de tolérance	
L.O.D. minimale	±100%
10 X L.O.D. minimale	±50%
100 X L.O.D. minimale	±20%
1000 X L.O.D. minimale	±10%

Précision : la différence relative entre les échantillons duplicata pour une suite de vingt (20) échantillons rapportés	
Concentration Seuil de tolérance	
L.O.D. minimale	±100%
10 X L.O.D. minimale	±50%
100 X L.O.D. minimale	±20%
1000 X L.O.D. minimale	±10%

La CGC peut rejeter toutes les analyses effectuées sur une suite de vingt (20) échantillons pour laquelle les seuils mentionnés pour les Matériaux de Références ou les échantillons duplicata ne sont pas respectés. Dans une telle situation, l'entrepreneur devra reprendre toutes les analyses pour chacun des éléments initialement analysés dans la suite de vingt (20) échantillons et ce sans frais additionnels pour la CGC.

Rapport analytique

Les résultats analytiques devront être soumis, ou accessibles via un compte internet sécurisé, sous forme d'un fichier compatible avec MS-Excel ou ACSII au chargé de projet de la CGC à l'achèvement de chaque commande subséquente.

Le format de livraison des résultats devra demeurer similaire tout au long de la période contractuelle. Les versions papier (certificats d'analyses) et électronique des rapports analytiques doivent être identiques. Les certificats d'analyses (rapports finaux) devront être envoyés par la poste au chargé de projet de la CGC identifié sur la commande subséquente et devront être signés par un chimiste.

Les rapports analytiques doivent inclure l'information suivante pour chacune des méthodes analytiques employées :

- Méthode de pulvérisation utilisée
- L'instrumentation analytique utilisée (ex. ICP-ES, ICP-MS)
- Nombre total d'échantillons traités et inclus dans le rapport
- Pour chaque élément, les limites Inférieur et Supérieur de détection
- Unités de mesure (ex. ppm, ppb, %)
- Le poids d'échantillon utilisé pour chaque méthode analytique. Si non fixe, les poids d'échantillon utilisés pour chaque analyse.

Les numéros d'échantillons dans le rapport analytique doivent être identiques à ceux figurant dans la liste du chargé de projet lors de la soumission pour analyse.

Transport et échéancier

Le premier envoi d'échantillons pourra se faire dès l'octroi de l'offre à commandes, selon les besoins des chargés de projets. Les échantillons seront soumis en suite comprenant de 20 à 200 échantillons. Les résultats devront être livrés au plus tard 6 semaines après la date de réception des échantillons par l'entrepreneur.

Pour les envois comprenant plus de 200 échantillons, les délais de livraison des résultats seront tels que convenus entre le chargé de projet et l'entrepreneur à l'émission du bon de commande.

Les échantillons (rejets et poudres) devront être retournés au plus tard 8 semaines après l'envoi des résultats analytiques. Afin d'assurer une traçabilité des colis, l'expédition devra se faire par courrier recommandé, au chargé de projet de la CGC identifié sur la commande subséquente et les frais seront payés par la CGC. Ces frais doivent être inscrits séparément sur la facture, avec à l'appui une copie certifiée de la facture de connaissance de transport payé d'avance. Le renvoi d'échantillon à partir des entrepôts de l'entrepreneur peut être demandé en tout temps. En aucune circonstance des surplus d'échantillons ne devront être jetés. Dans certains cas, l'entrepreneur pourrait devoir entreposer des échantillons pour une période allant jusqu'à deux (2) mois.

Confidentialité

La CGC demeure le seul et unique propriétaire des échantillons, rejets et poudres analysés. Les données géologiques et analytiques sont également la propriété de la CGC et sont de nature confidentielle et ne doivent pas être divulgués sous aucun moment à une tierce partie.

Solicitation No. - N° de l'invitation

23331-120192/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcn008

Client Ref. No. - N° de réf. du client

23331-12-0192

File No. - N° du dossier

QCN-1-34375

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Langue Officielle

Le travail se déroulera dans l'une ou l'autre des langues officielles reconnues au Canada (français ou anglais), à la discrétion de l'entrepreneur.

La CGC ne fournira aucun soutien matériel, logistique ou de personnel pour les analyses.

ANNEXE « B »

Toutes les cellules du tableau ci-dessous doivent être remplies. Pour le service « d'urgence », inscrire « O » si le service est offert et « NO » si le service ne peut être offert. Les pourcentages de majoration offerts pour les urgences de 7 jours et de 14 jours doivent être les mêmes pour toutes les tâches et sous-tâches ainsi que toutes les analyses optionnelles.

La majoration pour le service d'urgence ne fera pas partie du calcul de prix pour fins d'évaluation financière de l'offre.

Les prix indiqués sont fixes et comprennent les frais de laboratoire pour le contrôle de qualité, l'émission des certificats d'analyses et tout autre frais directs ou indirects incluant la main d'œuvre, l'administration et les profits.

Tous les prix doivent être exprimés en dollars canadiens, FAB destination, et comprendre les frais d'expédition et de manutention jusqu'au point de destination, s'il y a lieu, droits de douane et taxes d'accise au Canada compris, et taxe sur les produits et les services (TPS) ou taxe sur la vente harmonisée (TVH) en sus et indiqué séparément, s'il y a lieu.

Prix

L'offrant doit proposer des prix fermes qui s'appliqueront pour toute la période de l'offre à commandes.

1. Prix fermes pour la période de la date d'octroi de l'offre commandes à au 31 mars 2013 :

	Service courant		Urgence Offert / Non offert (O / NO)	
	Utilisation annuelle estimative 2012-13	Prix unitaire ferme	7j	14j
Tâche 1 : broyage et pulvérisation				
Tâche 1-A : broyage, pulvérisation creuset en acier sans Cr, nettoyage	2150			
Tâche 1-B : broyage, pulvérisation creuset en agate, nettoyage	800			
Tâche 2 : Analyses éléments majeurs				
Tâche 2-A : XRF	625			
Tâche 2-B : ICP-AES	2300			
Tableau C: Suites d'analyses optionnelles				
Option 1 : CO ₂	420			
Option 2 : C-Organique	300			
Option 3: C et S total	420			
Option 4: S total	2950			
Option 5: SO ₄	300			
Option 6: Au	2080			
Option 7 « Trace level PGE's »: Au, Pt, Pd	625			
Option 8 : Hg	1600			
Option 9 : Zr, Y, Nb, Ba, Rb	420			
Option 10 : As, Bi, Se, Sb, Te	1600			
Option 11 : Ag, B, Ba, Be, Cd, Ce, Co, Cr, Cs, Cu, Dy, Er, Eu, Ga, Gd, Ge, Hf, Ho, In, La, Li, Lu, Mn, Mo, Nb, Nd, Ni, Pb, Pr, Rb, Sc, Sm, Sn, Sr, Ta, Tb, Th, Tl, Tm, U, V, W, Y, Yb, Zn, Zr	2500			
Option 12 : FeO	2950			
Option 13 : F	840			
Option 14 : Cl	840			
Option 20 : Pt, Pd, Ir, Rh, Ru, Au	300			
CONCENTRATIONS ÉLEVÉES				
Option 15 : Au	840			
Option 16 : Au, Ag	840			

Solicitation No. - N° de l'invitation

23331-120192/B

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

QCN-1-34375

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcn008

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

23331-12-0192

	Service courant		Urgence Offert / Non offert (O / NO)	
	Utilisation annuelle estimative 2012-13	Prix unitaire ferme	7j	14j
Tâche 1 : broyage et pulvérisation				
Option 17 « Ore grades PGE's » : Au, Pt, Pd	210			
Option 18 : Cu, Zn, Pb, Ni	840			
Option 19 : U ₃ O ₈	80			

MAJORATION - URGENCE: 7 JOURS: ____% 14 JOURS: ____%

2. Prix fermes pour la période du 1er avril 2013 au 31 mars 2014 :

	Service courant		Urgence Offert / Non offert (O / NO)	
	Utilisation annuelle estimative 2013-14	Prix unitaire ferme	7j	14j
Tâche 1 : broyage et pulvérisation				
Tâche 1-A : broyage, pulvérisation creuset en acier sans Cr, nettoyage	2150			
Tâche 1-B : broyage, pulvérisation creuset en agate, nettoyage	800			
Tâche 2 : Analyses éléments majeurs				
Tâche 2-A : XRF	625			
Tâche 2-B : ICP-AES	2300			
Tableau C: Suites d'analyses optionnelles				
Option 1 : CO ₂	420			
Option 2 : C-Organique	300			
Option 3: C et S total	420			
Option 4: S total	2950			
Option 5: SO ₄	300			
Option 6: Au	2080			
Option 7 « Trace level PGE's »: Au, Pt, Pd	625			
Option 8 : Hg	1600			
Option 9 : Zr, Y, Nb, Ba, Rb	420			
Option 10 : As, Bi, Se, Sb, Te	1600			
Option 11 : Ag, B, Ba, Be, Cd, Ce, Co, Cr, Cs, Cu, Dy, Er, Eu, Ga, Gd, Ge, Hf, Ho, In, La, Li, Lu, Mn, Mo, Nb, Nd, Ni, Pb, Pr, Rb, Sc, Sm, Sn, Sr, Ta, Tb, Th, Tl, Tm, U, V, W, Y, Yb, Zn, Zr	2500			
Option 12 : FeO	2950			
Option 13 : F	840			
Option 14 : Cl	840			
Option 20 : Pt, Pd, Ir, Rh, Ru, Au	300			
CONCENTRATIONS ÉLEVÉES				
Option 15 : Au	840			
Option 16 : Au, Ag	840			

Solicitation No. - N° de l'invitation

23331-120192/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcn008

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

23331-12-0192

QCN-1-34375

	Service courant		Urgence Offert / Non offert (O / NO)	
	Utilisation annuelle estimative 2013-14	Prix unitaire ferme	7j	14j
Tâche 1 : broyage et pulvérisation				
Option 17 « Ore grades PGE's » : Au, Pt, Pd	210			
Option 18 : Cu, Zn, Pb, Ni	840			
Option 19 : U ₃ O ₈	80			

MAJORATION - URGENCE: 7 JOURS: ____% 14 JOURS: ____%

3. Prix fermes pour la période du 1er avril 2014 au 31 mars 2015 :

	Service courant		Urgence Offert / Non offert (O / NO)	
	Utilisation annuelle estimative 2014-15	Prix unitaire ferme	7j	14j
Tâche 1 : broyage et pulvérisation				
Tâche 1-A : broyage, pulvérisation creuset en acier sans Cr, nettoyage	1040			
Tâche 1-B : broyage, pulvérisation creuset en agate, nettoyage	380			
Tâche 2 : Analyses éléments majeurs				
Tâche 2-A : XRF	300			
Tâche 2-B : ICP-AES	1120			
Tableau C: Suites d'analyses optionnelles				
Option 1 : CO ₂	200			
Option 2 : C-Organique	140			
Option 3: C et S total	200			
Option 4: S total	1420			
Option 5: SO ₄	140			
Option 6: Au	100			
Option 7 « Trace level PGE's »: Au, Pt, Pd	300			
Option 8 : Hg	800			
Option 9 : Zr, Y, Nb, Ba, Rb	200			
Option 10 : As, Bi, Se, Sb, Te	800			
Option 11 : Ag, B, Ba, Be, Cd, Ce, Co, Cr, Cs, Cu, Dy, Er, Eu, Ga, Gd, Ge, Hf, Ho, In, La, Li, Lu, Mn, Mo, Nb, Nd, Ni, Pb, Pr, Rb, Sc, Sm, Sn, Sr, Ta, Tb, Th, Tl, Tm, U, V, W, Y, Yb, Zn, Zr	1220			
Option 12 : FeO	1420			
Option 13 : F	400			
Option 14 : Cl	400			
Option 20 : Pt, Pd, Ir, Rh, Ru, Au	100			
CONCENTRATIONS ÉLEVÉES				
Option 15 : Au	400			
Option 16 : Au, Ag	400			

Solicitation No. - N° de l'invitation

23331-120192/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcn008

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

23331-12-0192

QCN-1-34375

	Service courant		Urgence Offert / Non offert (O / NO)	
	Utilisation annuelle estimative 2014-15	Prix unitaire ferme	7j	14j
Tâche 1 : broyage et pulvérisation				
Option 17 « Ore grades PGE's » : Au, Pt, Pd	100			
Option 18 : Cu, Zn, Pb, Ni	400			
Option 19 : U ₃ O ₈	40			

MAJORATION - URGENCE: 7 JOURS: _____% 14 JOURS: _____%

ANNEXE « C »

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

1. Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2000 000\$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c) Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d) Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les

dispositions contractuelles.

- g) Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
- h) Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
- i) Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- j) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- k) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- l) Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.